

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Nombre de pouvoirs : 5
Affiché le 26 juin 2025

Conseil municipal du 24 juin 2025

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : Mme BAUER Carine, M. BOHR Freddy, Mme DIEMER Estelle, Mme GROSJEAN Michèle, Mme KRAEMER Anne-Marie, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine, M. REYMUND Antoine, M. URBAN Jean-Marc,
Absents excusés : M. DIEMER Steve qui donne pouvoir à M. BOHR Freddy, Mme ERNE HEINTZ Valentine qui donne pouvoir à Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia qui donne pouvoir à Mme KRAEMER Anne-Marie, M. GASS Charles qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LASTHAUS, Mme ZEISSLOFF Patricia qui donne pouvoir à Mme BAUER Carine, M. KRENCKER Julien
Secrétaire de séance : M. REYMUND Antoine

2. OBJET : DÉLIBÉRATION ACTUALISANT LES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Par délibération du 21 octobre 2008, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS),

Aux termes de l'article L.454-58 du CIBS, ces tarifs sont indexés sur l'inflation. Cette indexation suit les modalités prévues à l'article L. 132-2 du CIBS. Les tarifs sont ainsi révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac. Cette variation est appréciée entre la 3^{ème} et la 2^{ème} année précédant la révision.

À titre indicatif, le taux d'inflation applicable aux tarifs 2025 pour obtenir les tarifs 2026 est de 1,8 %

Tarifs TLPE

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 (par m² et par an)

A/ Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)

Exonération pour surface ≤ 7 m²

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres	Superficie <12 m ²	12m ² <Superficie>50 m ²	Superficie>50m ²
Moins de 50 000 habitants	18,90 €	37,70 €	75,60 €

Accusé de réception en préfecture
067-216700344-20250624-2025240602-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres	Superficie <50 m ²	Superficie >50m ²
Moins de 50 000 habitants	18,90 €	37,80 €

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres	Superficie <50 m ²	Superficie >50m ²
Moins de 50 000 habitants	56,70 €	113,30 €

Le conseil municipal, après délibération,

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2026.

APPROUVE À L'UNANIMITE

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séance

Antoine REYMUND